



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 158 de l'ordre du jour

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Adam Mulawarman **Tugio** (Indonésie)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, à la demande du Kenya.
2. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances, les 19 et 23 octobre 2007. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/62/SR.10 et 13).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 24 mai 2007, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/141).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/62/L.2/Rev.1**

5. À la 10<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant du Kenya a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique » (A/C.6/62/L.2/Rev.1) au nom des pays suivants : Burkina Faso, Burundi,



Costa Rica, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone et Soudan. Par la suite, le Niger et la Somalie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/62/L.2/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États voisins**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États voisins,

1. *Décide* d'inviter le Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États voisins à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

---